

***Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien
comprenant trois aérogénérateurs et un poste de livraison
sur le territoire de la commune de SERY-LES-MEZIERES
par la société Parc Eolien de SERY-LES-MEZIERES***

Conclusions et avis du Commissaire - enquêteur

1. OBJET DE L'ENQUETE – NATURE DU PROJET.....	1
1.1. Nature de la demande	1
1.2. Le maitre d'ouvrage	1
1.3. Présentation du projet.....	1
1.4. Compatibilité avec les documents d'urbanisme	2
1.5. Contexte éolien.....	2
1.6. Servitudes et contraintes.....	2
1.7. Accès au parc et surface d'emprise	3
1.8. Biodiversité	3
1.9. Etude acoustique.....	3
1.10. Etude de dangers	4
1.11. Avis de l'autorité environnementale.....	4
1.12. Avis et délibérations des collectivités territoriales et des communes	4
2. CONCLUSIONS MOTIVEES	4
2.1. Sur le dossier	4
2.2. Sur la publicité	5
2.3. Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public	5
2.4. Sur les contributions du public	6
2.5. Sur les retombées économiques	7
2.6. Sur la concertation volontaire.....	7
3. LES AVANTAGES ET LES INCONVENIENTS DU PROJET.....	7
4. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	8

1. OBJET DE L'ENQUETE – NATURE DU PROJET

1.1. Nature de la demande

Demande d'autorisation environnementale de la société Parc Eolien de Séry-les-Mézières dans le but d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Séry-les-Mézières dans le département de l'Aisne.

1.2. Le maitre d'ouvrage

La société Parc Eolien de Séry-les-Mézières est le maitre d'ouvrage. Elle bénéficie de l'ensemble des capacités techniques et financières de sa société mère VALECO dont elle est filiale à 100 %. Son siège social est situé 188 rue Maurice Béjart à Montpellier (34).

Basée à Montpellier depuis plus de 30 ans, Valeco emploie 230 personnes, réparties sur 9 agences en France et 1 au Canada dans les secteurs de l'énergie éolienne, photovoltaïque et biomasse.

En juin 2019, Valeco a rejoint le groupe EnBW l'un des plus grands fournisseurs d'énergie en Allemagne et en Europe. Ce groupe est leader dans la production, distribution et fourniture d'énergie avec plus de 5 millions de clients et 20 milliards d'euros de Chiffre d'Affaires.

Valeco possède une capacité électrique en exploitation de plus de 592 MW répartis sur des parcs éoliens, des centrales solaires en toiture et au sol et de la biomasse. La société intervient sur toute la chaîne de valeur, depuis le développement de projet jusqu'au démantèlement des installations en passant par l'exploitation et la maintenance.

1.3. Présentation du projet

La zone d'implantation se situe au sein de l'intercommunalité du Val de l'Oise à environ 13 km au Sud Est de la ville de Saint Quentin, 15 km au nord-est de la ville de Tergnier et 25 km au nord-ouest de la ville de Laon.

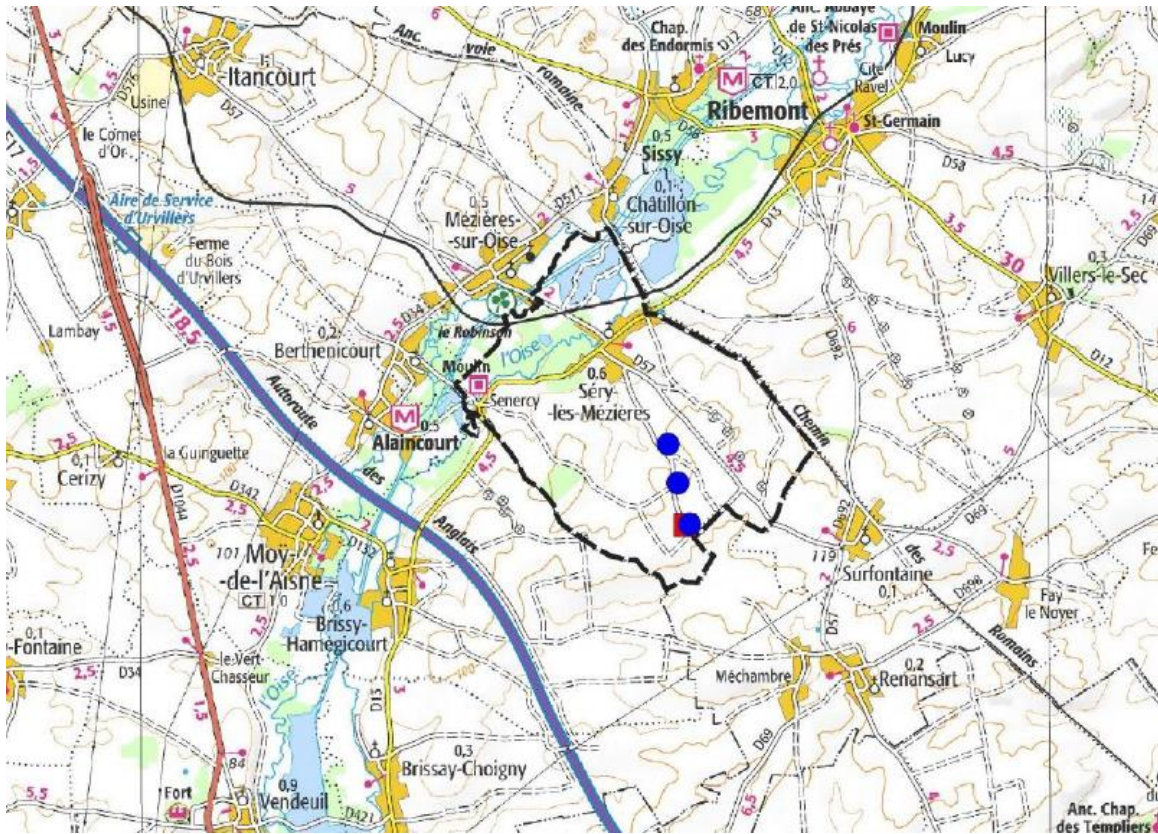
Bien qu'il ne soit pas considéré comme une extension, le parc vient conforter le parc éolien construit de Séry-lès-Mézières, composé de quatre éoliennes, et le projet en instruction de la Vallée Berlure, composé de sept éoliennes.

Situé au sud de la commune de Séry-les-Mézières aux lieux dits: « les vingt-deux », « le Fresneau », «le chemin de Laon » sur des parcelles de culture intensive.

Le parc comprend 1 poste de livraison et 3 éoliennes d'une puissance unitaire de 4,8 MW soit une puissance totale installée de 14,4 MW.

La hauteur totale en bout de pale des éoliennes sera de 183 mètres. Le diamètre des rotors sera de 138 mètres.

L'habitation la plus proche se situe sur la commune de Séry-les-Mézières à 1040 mètres au nord de l'éolienne E1.



1.4. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La commune de Séry-les-Mézières qui ne dispose pas de document d'urbanisme opposable est soumise aux dispositions du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le projet qui est entièrement situé en zone agricole est compatible avec le RNU.

1.5. Contexte éolien

Le projet se situe dans un contexte éolien dense, présentant de nombreux parcs construits, accordés et en instruction. Le parc éolien le plus proche est celui en instruction de la Vallée Berlure, à 60 m au sud de la zone d'implantation potentielle. Le parc éolien construit le plus proche est celui de Séry-lès-Mézières, situé à 210 m à l'est de la zone d'implantation potentielle.

On dénombre 54 parcs et 320 éoliennes dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet.

1.6. Servitudes et contraintes

Les contraintes techniques identifiées dans la zone d'implantation potentielle ou à proximité sont :

- Une route départementale, la RD57
- Deux parcs éoliens, un construit et un autre en instruction

Les préconisations associées ont été prises en compte lors de la conception du projet et du choix d'implantation des éoliennes.

Il n'y a pas de servitude réglementaire dans la zone d'étude.

1.7. Accès au parc et surface d'emprise

L'accès au parc éolien se fera depuis la route départementale 57.

L'emprise permanente (Poste de livraison, plateformes et chemins à créer) sera de 6400 m² soit environ 2130 m² par éolienne ce qui est dans la moyenne constatée.

1.8. Biodiversité

Trente-trois zones naturelles d'intérêt reconnu ont été identifiées dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet, dont 22 ZNIEFF (20 de type I et 2 de type II)

La plus proche est : « La vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte » située à 1 kilomètre de l'aire d'étude.

On dénombre aussi trois ZSC, trois ZPS, trois ZICO et deux RNN

Concernant les **oiseaux**, 79 espèces ont été inventoriées dont les plus sensibles sont la Buse variable et le Faucon crécerelle.

Une mesure de compensation est prévue, notamment en faveur des rapaces, dans l'objectif zéro perte nette de biodiversité. Une parcelle d'au moins un hectare aujourd'hui cultivée sera mise en prairie durant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

L'arrêt des éoliennes est prévu en faveur des laridés (Goéland brun et Mouette rieuse) en période de labours. Enfin un suivi des Busards pour la protection des nichées est prévu.

Concernant les **chauves-souris**, le recensement a été réalisé à partir d'écoutes manuelles au sol et d'écoutes en continu sur mâts de mesures sur un cycle complet d'activité.

Au sol, six espèces ont été identifiées avec une activité dominée par la Pipistrelle commune. A noter la présence du Murin de Bechstein dont la patrimonialité est jugée forte du fait de son inscription à l'annexe II de la directive habitats.

En hauteur, un gîte de mise-bas a été identifié pour la Pipistrelle commune. Ce dernier pourrait être présent dans les villages environnants. Des phénomènes de migration de la Noctule de Leisler et de la Pipistrelle de Nathusius ont été mis en évidence durant la phase des transits automnaux.

Les recherches de gîtes d'estivage ont permis la découverte d'une colonie d'environ dix individus de Pipistrelle commune à Sery-lès-Mézières.

Une sensibilité forte est définie le long des linéaires boisés et pour les milieux ouverts durant les périodes de mise-bas et des transits automnaux en raison des survols en hauteur plus nombreux de la Noctule de Leisler et de la Pipistrelle de Nathusius (déplacements migratoires marqués fin octobre).

En période de transits printaniers, une sensibilité modérée est définie pour les espaces ouverts.

Afin d'éviter au maximum les effets de collisions/barotraumatisme, toutes les éoliennes seront implantées à plus de 200 mètres en bout de pales des structures boisées et auront une garde au sol de 41,30 mètres.

De plus Valeco a décidé d'appliquer les paramètres de bridages s'appuyant sur les recommandations du guide pour la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens en région Hauts-de-France (version 2017).

Le suivi de mortalité et des comportements, conforme au guide de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres en vigueur, permettra une évaluation concrète des effets réels du parc éolien afin de compléter ou ajuster, si nécessaire, les mesures de réduction mises en place.

1.9. Etude acoustique

Le choix des éoliennes n'étant pas défini, l'étude acoustique a été réalisée sur la base des spécifications techniques de l'éolienne Vestas V136 3.45MW dont les dimensions correspondent au gabarit défini pour le projet.

Si la mise en concurrence des fabricants d'éoliennes aboutissait à retenir un modèle différent de celui envisagé, VALECO s'engage à refaire des simulations d'impact acoustique sur le modèle choisi.

Aucun risque de dépassement des émergences réglementaires n'est apparu dans les différentes configurations étudiées sur les 5 points de mesure acoustique définis au niveau des habitations les plus exposées autour du projet.

1.10. Etude de dangers

Compte tenu de l'environnement humain, naturel et matériel dans les zones d'effet, les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude.

1.11. Avis de l'autorité environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu son avis n° 2021-5660 le 21 septembre 2021. Le pétitionnaire a apporté ses réponses aux différentes remarques et demandes de compléments de la MRAe en septembre 2022. Ces 2 documents sont consultables dans le dossier d'enquête.

Les recommandations de la MRAe ont été prises en compte, notamment en adoptant des conditions de bridage plus contraignantes en faveur des chiroptères.

1.12. Avis et délibérations des collectivités territoriales et des communes

Au 25 /07/2023, les collectivités et communes suivantes ont transmis leur avis sur le projet.

Collectivité / commune	Avis	Délibération	Favorable	Défavorable
Conseil Régional des Hauts de France	X			X
ITANCOURT		X		X
SERY-LES-MEZIERES		X	X	
PLEINE-SELVE		X	X	
ORIGNY-SAINTE-BENOITE		X	X	
ACHERY		X	X	
ANGUILCOURT-LE-SART		X	X	
BRISSY AMEGICOURT		X	X*	
Communauté d'agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE		X	X	
MESBRE COURT-RICHECOURT		X	X	
MEZIERES-SUR-OISE		X	X	
MOY-DE-L' AISNE		X	X	
NOUVION ET CATILLON		X	X	
TOTAL	1	12	11	2

* Sous réserve du respect des recommandations de la MRAe

Cette grande majorité d'avis favorable (85%) conforte l'acceptation sociale du projet.

2. CONCLUSIONS MOTIVEES

2.1. Sur le dossier

Le dossier, comprenait toutes les pièces demandées par la réglementation (1978 pages). L'étude d'impact comportait un volet naturaliste et un volet paysager très complet ainsi qu'un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers bien utiles pour la bonne information du public.

L'ensemble du dossier a été maintenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Séry-les-Mézières, sur le registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/4643>) et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).
Sur rendez-vous, le dossier était aussi consultable sur un poste informatique à la DDT de Laon.

2.2. Sur la publicité

La publicité légale a été réalisée en conformité avec l'article 3 de l'arrêté d'enquête :

- L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux suivants :
 - Union Aisne (Edition du 16/05/23 et du 10/06/23)
 - L'Aisne Nouvelle (Edition du 16/05/23 et du 10/06/23)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée

- L'avis a été affiché à l'extérieur de la mairie de Séry-les-Mézières et des 23 mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage.
- Quatre panneaux supportant l'avis d'enquête ont été implantés sur les voies d'accès du lieu d'implantation du projet.
- L'avis d'enquête était également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne à l'adresse suivante : www.aisne.gouv.fr et sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4643>.

Les affichages sur le site d'implantation, dans les mairies et sur le site internet de la préfecture ont fait l'objet d'un constat d'huissier à 3 reprises : le 24 mai 2023 ; le 08 juin 2023 et le 07 juillet 2023.

Une lettre d'information sur l'enquête publique a été distribuée par le pétitionnaire dans les boîtes aux lettres des communes de Séry-les-Mézières et de Surfontaine dans le courant de la semaine qui a précédé le début de l'enquête.

La publicité a donc dépassé le cadre réglementaire dans le but d'informer le plus grand nombre de personnes possible.

2.3. Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public

Conformément à l'arrêté préfectoral d'enquête, j'ai tenu 5 permanences de trois heures en mairie de Séry-les-Mézières.

Toutes les permanences se sont déroulées sereinement et sans incident.

Bilan comptable des contributions

Date	Nombre de personnes rencontrées	Contributions				Total
		Observations écrites sur le registre	Courrier	Délibérations	Observations courriels	
08/06/2023	3	1	1			2
17/06/2023	1					
28/06/2023	3	2				2
03/07/2023	0					
07/07/2023	1	1		3		4
Registre dématérialisé				1	2*	3
Total	8	4	1	4	2	11

**Dont 1 doublon courrier du 8/6/2023*

2.4. Sur les contributions du public

Saturation visuelle des bourgs autour du projet

Il est important de tenir compte du relief et des masques végétaux et bâtis pour définir l'encerclement et la saturation visuelle. Lors de mes déplacements à Séry-les-Mézières depuis Saint-Quentin, je n'ai pas observé d'encerclement ni eu le sentiment de saturation pendant mon trajet, les vues lointaines étant souvent bloquées par la végétation et le relief. Il en est de même dans la commune de Séry-les-Mézières du fait de sa situation en fond de vallée.

Distance aux habitations

Sur ce projet, la distance aux habitations est au minimum de 1040 m, soit plus de deux fois la distance minimum imposée par la réglementation.

Orientation des plateformes

L'orientation de la plateforme de l'éolienne E1 dans le même sens que E2 et E3 devenant possible, la demande de la municipalité pourra être satisfaite si le propriétaire et l'exploitant sont d'accord.

Démantèlement

Le retour d'expérience de Valeco sur le démantèlement d'une éolienne en 2017 prouve que les garanties financières constituées permettent bien de couvrir le coût réel. Jusqu'ici beaucoup estimaient que ce ne serait pas le cas.

Impact sur l'environnement

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables qui produit le moins de CO2. Les installations sont réversibles et l'environnement pourra retrouver son aspect original lors du démantèlement. La conversion d'une terre arable en prairie pendant toute la durée de vie du parc est bien une mesure en faveur de l'avifaune qui doit être considérée comme un gain de biodiversité qui n'aurait pas été réalisée sans la construction du parc.

Impact sur l'avifaune et les chiroptères

Avec les différentes mesures proposées :

- Réduire les effets des travaux vis-à-vis de l'avifaune en évitant la période du 1^{er} mars au 31 juillet.
- Réduire l'attractivité des abords des éoliennes vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères.
- Mesure d'arrêt des machines en faveur des laridés pendant les travaux de labours.
- Bridage des éoliennes en faveur de l'avifaune et des chiroptères.
- Conversion d'une terre arable en une prairie permanente.
- Localisation des nids et suivi de l'envol des jeunes busards.
- Etude de mortalité des oiseaux et des chiroptères avec, si besoin, adaptation du bridage.
- Suivi du comportement des chiroptères par écoute en continu au niveau des nacelles.
- Etude de mortalité spécifique aux laridés.

Le projet ne doit pas remettre en cause le maintien en bon état de conservation des populations de chiroptères et de l'avifaune.

Emploi

La filière éolienne est créatrice d'emploi. Les infrastructures et la maintenance des parcs sont généralement réalisées par des entreprises locales.

2.5. Sur les retombées économiques

Les recettes fiscales annuelles (CFE, TFPB et IFR) sont estimées à :

- 40 100 € pour la commune de Séry-les-Mézières ;
- 68 200 € pour la communauté de communes du val de l'oise ;
- 42 600 € pour le département de l'Oise.

Ces recettes fiscales représentent une source de revenus importantes pour les communes et les collectivités.

2.6. Sur la concertation volontaire

Une concertation préalable volontaire a été enclenché à l'initiative de VALECO.

Un dossier synthétique reprenant les principales caractéristiques du projet a été mis à la disposition du public en version papier et en version numérique sur un blog dédié.

53 visites ont été enregistrées sur le blog mais aucune question ou observation n'a été enregistrée sur le registre papier et sur le blog.

3. LES AVANTAGES ET LES INCONVENIENTS DU PROJET

Les éléments en faveur de ce projet :

- Production d'une énergie non polluante estimée à 43 600 MWh par an.
- L'implantation des éoliennes à plus de 1000 m des habitations.
- Le projet s'inscrit dans la démarche nationale de transition énergétique pour la croissance verte.
- Dix communes, sur les onze qui ont rendu leur avis, soutiennent le projet.
- Le projet est aussi soutenu par la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.
- Les recettes fiscales estimées à 151 000 € environ, réparties entre le département de la Somme, la Cc du val de l'Oise et la commune d'implantation.
- Le projet contribuera à développer les emplois directs et indirects liés à la filière éolienne dans la Région Hauts-de-France.
- Le projet n'occasionne pas d'incidence sur les zones d'inventaires et de protection.
- Les mesures de compensation et d'accompagnement proposées par le pétitionnaire.
- L'emplacement de la zone d'implantation, à proximité immédiate du parc construit de Séry-les-Mézières et de la vallée Berlure en instruction, minimise les effets de saturation et d'encerclement et évite le mitage du territoire.
- Il n'y a pas eu de remise en cause du projet pendant l'enquête.

Les inconvénients de ce projet :

- La perte de production occasionnée par le plan de bridage en faveur des chiroptères.
- Le projet ne bénéficie pas du soutien de la région Hauts-de-France.

4. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Après avoir rencontré le pétitionnaire et m'être rendu sur les lieux d'implantation afin de mieux appréhender les impacts potentiels du projet.

Après avoir analysé les études contenues dans le dossier, les observations recueillies pendant l'enquête et les réponses apportées par le porteur de projet.

J'estime que :

- Compte-tenu des mesures envisagées, l'impact sur la faune volante sera très faible.
- L'emplacement du projet de parc éolien de Séry-les-Mézières est approprié.
- Les avantages du projet sont prépondérants au regard de ses inconvénients.
- Ce projet, à l'endroit où il est prévu, relève bien de l'intérêt collectif.

En conséquence,

J'émet un **AVIS FAVORABLE**, à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Séry-les-Mézières présentée par la société PE de Séry-les-Mézières.

Fait le 02 août 2023



Le Commissaire-enquêteur
Jean-Claude HELY